



Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières  
Séance du 20 mars 2026

**Date de la convocation**

16/03/2026

**Date d'affichage**

16/03/2026

**Nombre de membres**

Afférents au conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 3

Votants : 15

**Votes**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Réf : 2026 - 14

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à treize heure trente, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, maire.

**Présents :** MM. Edouard BERGERON, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Jacky PEDARD, Thomas RONDIER, Alexandre VEDRINE  
Mmes Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Evelyne SULMON, Véronique VEDRINE

**Absents ayant donné procuration :** Mmes Elise COMTE, Régine LEMOINE  
M. Romaric BILOUS

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie LONG

## **2026 14 – Délégués au SDE 18**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 en date du 22 novembre 2016 portant modification des statuts

du Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du S.D.E. 18 (Syndicat Départemental d'Energie du Cher)

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

-Madame Evelyne SULMON à l'unanimité des voix est désignée déléguée titulaire.

Premier tour de scrutin

- Madame Mélanie LONG à l'unanimité des voix est désignée déléguée suppléante.

La présente délibération sera transmise au président du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Le Maire

Chantal LEPAIN



Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance

Mélanie LONG



Délibération rendue exécutoire par publication numérique le 23 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.